

PROCES VERBAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2023

A 20H



Présent(e)s : Michel CEYSSON – Vincent MOUNIER - Brigitte SOUCHE – Laurent LEWANDOWSKI – Patrick ARCHIMBAUD – Nicole TOGNETTY – Robert LACROTTE – Peggy BROU – Aurélien ROUSSET – Marjorie LAJOIE – Franck REVEL – Laurent FAURE – Claudia BRET – Irène GALIBERT – André SAUZON – Martine BUREL – Michel ESCHALIER – René MONTREDON – Christine GIBAUD – Laurent TOUZET

Procurations : Françoise CHASSON à Franck REVEL - Francis CLUTIER à Irène GALIBERT - Marie EL FARKH à Nicole TOGNETTY - Françoise VOLLE à Robert LACROTTE - Anne VENTALON à Michel CEYSSON – Eric JOURET à Brigitte SOUCHE - Mélody FERRERO à Patrick ARCHIMBAUD

Secrétaire de séance : Peggy BROU

Monsieur le Maire soumet à approbation le procès-verbal du mois d'avril.

1.1. Affaires financières – Approbation de nouveaux tarifs 2023 : traceuse, occupation du domaine public et piscine municipale

En décembre 2022, les tarifs applicables pour l'année 2023 ont été approuvés.

Certains tarifs nécessitent d'être ajoutés / complétés. Aussi, le catalogue des droits et tarifs, sera complété par les nouveaux tarifs ci-dessous :

1) Traceuse parc municipal

Location : gratuité pour les associations utilisatrices
Caution : 80€

2) Occupation du domaine public – Quartier thermal

L'ensemble des conventions d'occupation du domaine public ont été révisées avec, notamment, une uniformisation des tarifs et du contenu des conventions.

Aussi, il convient d'inscrire au tableau des tarifs le prix au m² pour la zone géographique concernée à savoir 28,48€/m².

3) Piscine municipale

A ce jour, un unique tarif pour le Comité des œuvres sociales (COS) a été voté, à savoir un tarif pour les billets à l'unité à 3.5€.

Il est proposé d'approuver les tarifs supplémentaires ci-après :

- Billets à l'unité - Comité des œuvres sociales (COS) et Comité d'Entreprise (CE) valsois : 3.5€
- Carte 20 entrées - Comité des œuvres sociales (COS) et Comité d'Entreprise (CE) valsois : 50€

Etant entendu qu'un justificatif employeur ainsi qu'une pièce d'identité afférente devra être présentée lors de l'achat des billets ou cartes à tarifs particuliers.

Il convient également de fixer les tarifs du snack, à savoir :

- | | |
|---------------------------|------------------------------|
| - Mister Freeze : 0.80€ | - Cornetto : 2.50€ |
| - Kinder Joy : 2€ | - Haribo push up : 2.50€ |
| - Haribo : 0.80€ | - Twister special : 2.50€ |
| - Chips : 2.50€ | - Glace de l'Ardèche : 3.50€ |
| - Picnic : 2.50€ | - Sodas : 2€ |
| - Hot dog : 3€ | - Vals : 2€ |
| - Avengers / Calippo : 2€ | - Cristalline : 1.50€ |
| - Magnum : 3€ | - Café : 1€ |

L'ensemble de ces tarifs seront ajoutés au tableau général du catalogue droits et tarifs 2023.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'approuver ces nouveaux tarifs applicables à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération**

DISCUSSION

Monsieur MONTREDON : « En décembre 2022, nous nous sommes abstenus sur le Catalogue des Droits et Tarifs 2023 par rapport à l'insuffisante actualisation de la taxe sur les eaux minérales. Concernant les baux et occupations précaires, nous avons voté contre, constatant des disparités de tarification. Il semblerait qu'un processus d'harmonisation ait été engagé, ce dont nous nous félicitons. Nous nous abstiendrons pour rester cohérents même si pour les compléments présentés nous partageons le principe, mais nous réitérons notre demande de disposer de critères clairs de tarification ».

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, moins 2 abstentions (Mme GIBAUD, M. MONTREDON), cette proposition.

1.2. Affaires financières : Adhésion et mise en place du service « PayFiP » pour la régie de recette de la cantine municipale de Vals les Bains

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,
Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018,
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,
Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif « PayFiP » fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne « PayFiP, » (remplaçant « TIPI » depuis le 15 octobre 2018 »), est une offre « packagée » qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique).

Les deux moyens de paiement sont indissociables, et ce sont les usagers qui choisissent librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances des collectivités locales.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement. Seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des factures de la régie de recettes « Cantine » via le dispositif « PayFiP (Régie) » à compter de la date de signature de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service « PayFiP (Régie) », ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Monsieur MOUNIER présente le rapport.

DISCUSSION

Monsieur MONTREDON : « Nous souhaitons que tous les dispositifs de dématérialisation ne se développent pas au détriment du citoyen, et tiennent compte de l'état d'illectronisme et de non-équipement d'une part de la population. En effet, des dysfonctionnements sur Payfip (identifiant collectivité et référence dette, relance pour débit décalé) ont été relevés ces dernières semaines par des utilisateurs. Mais il nous a été assuré que l'interface mis en place par Numérian corrigeait le problème, et d'autre part, qu'il restait la possibilité d'un règlement par chèque ou espèces pour les familles. Dans ces conditions, nous voterons pour. »

Madame BLANC apporte des précisions.

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, cette proposition.

1.3. Affaires financières : Réduction et annulation titres sur exercices antérieurs.

Réduction d'un titre sur exercice antérieur : Remboursement du salaire d'un agent par le SITHERE :

Le 8/1/2022 il a été émis un titre de recette d'un montant de 25.000 € à l'encontre du SITHERE pour le remboursement du salaire d'un agent en stratégie digitale pour l'année 2022.

La convention passée entre la Commune de Vals les Bains et le SITHERE était prévue pour une durée de 3 ans à compter du 1/4/2019 jusqu'au 31/3/2022.

Le titre de recette ayant été établi pour la totalité de l'année, il convient de prendre une délibération pour réduire le titre de recette N°625 Bordereau N°56 en date du 8/12/2022 de 18.750 € par l'émission d'un mandat sur l'article 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs)

Détail du calcul :

25.000 € /12 mois x 9 mois = 18.750 €

Réduction d'un titre sur exercice antérieur : Occupation domaine public par M. Fabrice DUCRET – Camion « Tacos » :

Le 31/12/2022 il a été émis un titre de recette d'un montant de 273 € à l'encontre de M. Fabrice DUCRET (Camion Tacos) - 10 impasse des Adreys - 07380 LALEVADE d'ARDECHE pour l'occupation du domaine public pour la période de Septembre à Décembre 2022.

M. Fabrice DUCRET ayant cessé son activité le 15 novembre 2022, il convient de prendre une délibération pour réduire le titre de recette N°744 Bordereau N°66 du 31/12/2022 de 102,38 €.

DISCUSSION

Monsieur MOUNIER présente le rapport.

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, cette proposition.

1.4. Affaires financières – Créances irrécouvrables : créances éteintes

Sur la base d'un état transmis par le comptable public, il vous est proposé d'admettre en non-valeur les créances portées sur cet état considérées comme irrécouvrables (actif insuffisant) pour un montant de 3.722,71 €.

Année 2017 :

Sté JEANAT : Titre N°269 (2.275,41 €) pour un montant de 1.430,22 € (Occupation domaine public). Une partie du titre ayant été réglé 845,19 €

Année 2018 :

Sté JEANAT : Titre N°432 pour un montant de 2.292,49 € (Occupation domaine public)

Total = 3.722,71 € à imputer sur l'article 6542. (Créances éteintes)

DISCUSSION

Monsieur MOUNIER présente le rapport.

Pas de questions.

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, cette proposition.

1.5. Affaires financières - Apurement du compte 1069.

En prévision du passage à la nouvelle norme comptable M57 applicable au 1/1/2024, il est nécessaire d'apurer le compte 1069 (Reprise 1997 sur les excédents capitalisés). Ce compte non budgétaire a été créé lors de l'instauration de l'instruction comptable M14 en 1997 et n'existera plus dans la nouvelle nomenclature.

Il convient de passer une opération semi-budgétaire par l'émission un mandat au compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) pour un montant de 65.922,95 €.

Les crédits afférents à cet apurement sont prévus dans le cadre de la décision modificative N°1 du budget 2023.

DISCUSSION

Monsieur MOUNIER présente le rapport.

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, cette proposition.

1.6. Affaires financières – Décision modificative

Le présent projet de décision modificative n°1 a pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits au budget primitif 2023.

La modification du BP 2023 n'entraîne pas d'augmentation des crédits prévus, ni en fonctionnement, ni en investissement, mais simplement une re ventilation de crédits entre chapitres.

Nature de la dépense	DM1
Chap.011	- 22.180 €
Chap.65	+ 3.780 €
Chap.67	+ 18.400 €
Chap.23	- 67.023 €
Chap.10	+ 65.923 €
Chap.20	+ 1.100 €
TOTAL	0 €

Il est proposé d'approuver la décision modificative n°1 du budget 2023 (voir détail ci-joint).

DISCUSSION

Monsieur MOUNIER présente le rapport.

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, cette proposition.

1.7. Affaires financières : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles.

Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRÉ).

Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général

Le CCAS de la Commune de Vals les Bains appliquera également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.
- Un pré-requis pour présenter un compte financier unique.
- L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Le basculement en M57 s'accompagne pour les collectivités supérieures à 3 500 habitants, de l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF), fixant les règles de gestion applicables pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits, et l'information des élus.

Le Conseil Municipal de Vals les Bains

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du responsable du Service de Gestion Comptable d'Aubenas en date du 26/5/2023

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés,

- **ADOpte** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.
- **PRECISE** que la norme comptable M57 s'appliquera au budget géré actuellement en M14. Le budget principal utilisera la nomenclature développée avec un vote par nature avec présentation fonctionnelle.
- **DECIDE** que l'amortissement obligatoire (conformément aux dispositions des articles L.2321-2-28° du CGCT) des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2024, sera calculé selon la règle du "prorata temporis", et démarrera à compter de la date de mise en service du bien (la méthode dérogatoire d'amortissement linéaire en année pleine peut être autorisée pour certains biens par délibération listant les catégories concernées, avec justificatif du caractère non significatif du "prorata temporis" sur la production de l'information comptable).

- **AUTORISE Monsieur le Maire, à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire, à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

1.8. Affaires financières : Convention interventions musicales en milieu scolaire – Année scolaire 2023-2024

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption d'une convention relative aux interventions musicales en milieu scolaire au titre de l'année scolaire 2023-2024 avec la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas.

L'objectif est de permettre à des musiciens intervenants diplômés et agréés par l'Inspection Académique de l'Ardèche de venir accompagner l'enseignement musical dispensé par les professeurs des écoles.

Ces interventions relèvent, depuis la loi NOTRE, de la compétence communale, le Conseil Départemental n'étant plus autorisé à financer les interventions dans les écoles.

Le coût de celles-ci s'élèverait à 7 665€.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

Monsieur MOUNIER présente le rapport.

Monsieur MONTREDON sollicite la communication d'un bilan des interventions dans les écoles.

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, cette proposition.

1.9. Affaires financières : attribution d'une subvention au profit de l'association BETHANIE – Organisation de la 6ème édition « Musique et Handicap »

Dans le cadre de ses activités, l'association BETHANIE organise chaque année un festival « Musique et Handicap ». L'organisation de cet événement permet le lien entre les structures médico-sociales. De plus, cela favorise également la socialisation de leurs adhérents, usagers et/ou résidents. L'association BETHANIE est l'organisme porteur de ce projet.

Afin de soutenir cette démarche, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- **Décider à verser une subvention exceptionnelle de 300€ à l'association BETHANIE,**
- **Autoriser le Maire ou à défaut un Adjoint à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

Monsieur MOUNIER présente le rapport et précise que la demande sera effectuée à l'association de déposer son dossier en février au même moment que les autres associations.

DISCUSSION

Madame GIBAUD : « En juillet 2022, nous avons voté pour, en faisant remarquer que cette demande exceptionnelle se renouvelle toutes les années, et devrait être traitée avec les autres demandes de subventions. En avril 2023, nous avons exprimé notre satisfaction que soit établi un règlement d'attribution, souhaitant que soient établis des critères clairs et des règles d'attributions annuelles ainsi qu'exceptionnelles. En conséquence, et sans lien avec l'intérêt avéré pour cette subvention, nous nous abstenons ».

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, moins 2 abstentions (Mme GIBAUD, MM. MONTREDON), cette proposition.

1.10. Affaires financières : Acquisition locaux vacants – Le Samba

Par délibération du 15 décembre 2021, le conseil municipal a délibéré à l'unanimité sur l'acquisition du local situé au 89 Rue Jean Jaurés, restaurant « Le Samba ».

Un procès-verbal descriptif du bien a été dressé par Maître Tien NGUYEN BINH, Huissier de Justice associé de la SCP Muriel PRALY & Tien NGUYEN BINH, 4 rue du Château Vieux à Aubenas.

Dans le cadre de la liquidation, la commune n'a pas eu connaissance de ce procès-verbal qu'il convient d'approuver aujourd'hui afin de valider la vente.

Le procès-verbal est consultable aux services techniques, ou communicable par mail sur demande.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **D'approuver cette acquisition au vu du procès-verbal rédigé par Maître Tien NGUYEN BINH,**
- **D'autoriser le maire, ou un adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Monsieur MOUNIER présente le rapport.

DISCUSSION

Monsieur le maire précise que de nombreuses incohérences ont été relevées, du temps a été passé avec le notaire pour éclaircir le dossier et que l'acte soit rédigé en cohérence avec l'existant.

Monsieur MONTREDON : « En décembre 2021, nous avons voté pour l'acquisition du restaurant le Samba, en souhaitant que ce local conserve une vocation commerciale ou culturelle. Nous souhaiterions connaître les intentions de la municipalité en la matière. Nous venons de découvrir le PV descriptif établi par l'huissier. L'établissement des éléments de propriété apparaît comme complexe et ne nous permet pas de nous positionner. Nous souhaiterions disposer d'un projet d'acte notarié qui clarifie les droits de propriété et d'usage des différentes parties de ce bien. En

conséquence, nous nous abstenons. »

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, moins 3 abstentions (Mme GIBAUD, MM. MONTREDON et TOUZET), cette proposition.

2.1. Travaux / Urbanisme : Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal - Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) exerce la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » depuis le 1er janvier 2018 et que par délibération en date du 07 mars 2019, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur l'ensemble de son territoire.

Après une première phase d'étude consacrée à la réalisation du diagnostic, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été définies et présentées en conférence intercommunale des Maires le 04 mai 2023 ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 09 mai 2023.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi.

Le Maire présente les orientations générales du PADD, qui s'articulent autour de 4 axes principaux et de 16 orientations générales :

Axe 1 : Urbanisme / Habitat / Cadre de vue & paysage / Aménagement de l'espace

- 1.1 : Un rééquilibrage démographique pour une ville centre rayonnant sur son bassin de vie
- 1.2 : Une production de 220 logements neufs par an
- 1.3 : Une politique de l'habitat tournée vers le renouvellement urbain et une diversification des modes d'habiter
- 1.4 : Une politique de modération de la consommation de l'espace impliquant une densification raisonnée
- 1.5 : Préserver et mettre en valeur les atouts patrimoniaux et architecturaux
- 1.6 : Valoriser les marqueurs paysagers de la CCBA

Axe 2 : Le développement économique

- 2.1 : Diversifier l'économie du territoire
- 2.2 : Une charte d'aménagement commerciale retranscrite dans le PLUi
- 2.3 : Une stratégie touristique s'appuyant sur les spécificités du territoire de la CCBA
- 2.4 : Sécuriser et renforcer les activités agricoles & Affirmer la vocation sylvicole du territoire

Axe 3 : Les équipements et les services à la population

- 3.1 : Structurer et consolider les équipements et services d'aujourd'hui ... et construire ceux de demain
- 3.2 : Renforcer l'aménagement numérique du territoire

Axe 4 : Résilience environnementale, déplacements et sobriété énergétique

- 4.1 : Un territoire respectueux des grands équilibres environnementaux et des continuités écologiques

4.2 : S'adapter au changement climatique et optimiser les ressources énergétiques

4.3 : Encourager et accompagner les nouveaux modes de déplacements

4.4 : Répondre aux enjeux de santé environnementale

Suite à la présentation des orientations générales du PADD, le Maire indique que le débat a porté sur :

- Le PLUi doit traduire un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie, exprimé dans ses grands axes dans le PADD, en articulant les politiques publiques qui ont des effets sur l'aménagement de l'espace et de veiller à leur cohérence. Aussi, il est souhaité que la suite de la procédure accorde une large place à l'information et à la consultation de la population.
- La préservation des terres agricoles et notamment les moyens mis en place pour favoriser l'installation de jeunes agriculteurs et la fonctionnalité des circuits courts.
- La nécessité d'approfondir l'analyse d'une redynamisation des commerces en centre-ville, de réinterroger le tout tourisme.
- L'identification des besoins en logements sociaux sur le territoire doit intégrer la mixité sociale et le rééquilibrage intergénérationnel, se fixer des objectifs et des moyens face à la vacance et à la décence des logements et à leur isolation thermique.
- A été souligné l'absence de prise en compte de la suppression de nombreux services publics sur le territoire. Au nombre duquel le désert médical et la fermeture des urgences à l'hôpital.
- Une interrogation est portée sur les règles fixées pour les espaces verts et communautaires, la préservation et la réhabilitation des barrages et des canaux.
- Le sujet de la mobilité est abordé avec d'une part l'importance d'intégrer la densification urbaine qui doit intégrer la dimension des routes, qui reste de la compétence de la commune, et d'autre part la question de l'absence dans le PADD de l'option du retour du train, alors que les voies « vertes » se développent, non sans intérêt, mais certaines en détruisant des rails.
- La déserte prévisionnelle de la fibre optique dans les villages et hameaux et son avancée.
- Enfin, a été abordé le sujet de l'habitat léger et l'importance d'avoir une réflexion menée sur le sujet notamment pour palier aux difficultés des foyers d'investir dans des constructions ou achats immobiliers.

DISCUSSION

Monsieur ARCHIMBAUD présente le rapport.

Monsieur MONTREDON : « Nous remercions Monsieur le Maire de nous avoir convier dernièrement à la présentation du PADD par les techniciens de la CCBA, dont nous avons noté le professionnalisme et la disponibilité.

Le PLUi doit traduire un projet de territoire à l'échelle d'un bassin de vie, exprimé dans ses grands axes par le PADD, en articulant les politiques publiques qui ont des effets sur l'aménagement de l'espace et de veiller à leur cohérence. Cela est d'une grande complexité.

Dans ce contexte, et après la présentation effectuée, nous souhaitons que la suite de la procédure accorde une large place à l'information et à la consultation de la population.

Nous sommes attentifs à la préservation des terres agricoles et, notamment aux moyens mis en place pour favoriser l'installation de jeunes agriculteurs et la fonctionnalité de circuits courts.

Il nous paraît nécessaire d'approfondir l'analyse d'une redynamisation des commerces en centre-ville, de réinterroger le tout tourisme.

L'identification des besoins en logements sociaux sur le territoire doit intégrer la mixité sociale et le rééquilibrage intergénérationnel, se fixer des objectifs et des moyens face à la vacance et à la

décence des logements et à leur isolation thermique.

Nous avons souligné l'absence de prise en compte de la suppression de nombreux services publics sur notre territoire. Au nombre duquel le désert médical et la fermeture des urgences à l'hôpital. Nous rappelons notre invitation à penser l'ouverture d'un centre public de santé sur Vals.

Quelles règles fixe-t-on pour les espaces verts et communautaires, la préservation et la réhabilitation des barrages et des canaux ?

Comment est intégrée la question de la mobilité ? La densification urbaine doit intégrer la dimension des routes, qui reste de la compétence de la commune, quel objectif de développement des transports en commun et de leur gratuité. Dans le PADD, l'option du retour du train est absente, alors que les voies « vertes » se développent, non sans intérêt, mais certaines en détruisant des rails. Enfin qu'en est-il de la déserte prévisionnelle de la fibre optique dans les villages et hameaux ? »

Monsieur ARCHIMBAUD précise que sur la question des canaux et barrages la DDT entre en compte, ainsi que l'Agence de l'eau.

Monsieur le maire rappelle que le PADD doit être en cohérence avec le SCOT et souligne à son tour l'importance du maintien des terres agricoles, et évoque la question de l'habitat léger. A ce jour, le taux des emprunts augmente, les salaires ne sont pas élevés dans notre région, et certains locataires ne pourront jamais devenir primo accédants, d'où l'importance d'intégrer la question de l'habitat léger : yourte, cabanes, chalets, roulottes... Ces installations pourraient être implantées sur des terrains adaptés. Si cela n'est pas prévu ce type d'installations se fera de manière sauvage, sans encadrement.

Monsieur MONTREDON rappelle le rôle du conseil municipal d'arrêter les ponctions sur les bailleurs sociaux. Les APL ont été révisées, les bailleurs sociaux ont donc été emmenés à réduire les loyers et ne pourront donc plus construire si leurs recettes diminuent. L'Etat devrait donner les moyens aux bailleurs sociaux de créer du logement social.

Monsieur ARCHIMBAUD souligne que la commune a un taux de logement social important.

Monsieur TOUZET souligne son inquiétude de voir les communautés de communes qui grossissent de plus en plus, et la question posée est celle de savoir si tous les habitants du territoire auront les mêmes chances, car les besoins sont très différents entre Mezilhac et le bassin d'Aubenas.

Monsieur le maire tient à remercier Guillaume MARTINEZ et Alexandre LIVIERI de leur implication et leur accompagnement.

Monsieur ROUSSET intervient sur la question du ZAN pour le développement économique. A ce jour, l'installation d'une entreprise est très complexe, et à l'avenir cela sera d'autant plus compliqué. Au niveau de l'habitat particulier des remontées à l'Etat pourraient être faites aussi, car c'est une perte de chance pour les personnes qui souhaitent construire une maison, les chances sont réduites. Le développement de notre territoire n'a pas été le même que dans les grandes villes où l'artificialisation a été très poussée et aujourd'hui tout le monde en paye les conséquences.

Monsieur le maire précise qu'avec le PLU actuel 90ha sont constructibles, avec le PLUi la surface sera réduite à 7ha.

Le conseil municipal prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD.

2.2. Travaux / Urbanisme : Convention opérationnelle entre la Commune de Vals-les-Bains et l'EPORA – Friche CMA (07D018) – Avenant

Une convention opérationnelle a été signée entre la commune de Vals-les-Bains et EPORA le 30 juillet 2019 pour une durée de 4 ans, en vue de requalifier la friche CMA (cession envisagée à ADIS pour la construction de 20 logements collectifs en accession sociale).

La parcelle AO 26 a été acquise pour 130 000€ le 13 décembre 2019, la friche CMA (AO 22-232-261), propriété communale, a été acquise le 9 mars 2023 pour 1€.

Du fait des retards et des surcoûts liés à une autre opération se déroulant sur la commune ("Hôtel du Touring") dont les travaux se sont déroulés entre 2021 et 2023, et du refus à deux reprises de la subvention DGALN (2021 et 2022) pour l'opération CMA, il a été nécessaire de retarder le lancement de l'opération de requalification de la friche CMA.

L'opération de démolition et de désamiantage a été lancée en septembre 2022, le programme des travaux ainsi que l'évaluation précise de leur coût devraient être connus durant le mois de juillet 2023. Les travaux de requalification devraient être finalisés lors du 1^{er} semestre 2024. Ceci entraîne un dépassement des délais prévus dans la convention initiale.

La convention opérationnelle 07D018 expirant le 30 juillet 2023, il est proposé de la proroger.

Le projet d'avenant est consultable aux services techniques, ou communicable par mail sur demande.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'accepter cet avenant,**
- **D'autoriser le maire, ou un adjoint, à signer tout document se rapportant à la présente décision.**

DISCUSSION

Monsieur ARCHIMBAUD présente le rapport.

Monsieur MONTREDON : « En 2017, Céline CHANAS, alors conseillère municipale, avait invité à s'engager dans un processus de phyto-régénération, par plantation de végétaux dépolluants. Elle a essuyé alors une fin de non-recevoir. Si la municipalité l'avait suivie, cela ferait cinq ans qu'une dépollution aurait été engagée. D'autre part, nous considérons encore une fois que la notion de pollueur-payeur ne fait pas partie du logiciel de la municipalité, et le budget municipal va devoir supporter une lourde charge. Nous nous abstenons. »

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, moins 3 abstentions (Mme GIBAUD, MM. MONTREDON et TOUZET), cette proposition.

3.1. Administration générale : Création du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune de Vals-les-Bains propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extra scolaires et du milieu familial.

L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes valsois un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques

(le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune. La création du CMJ s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure. C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres.

La mise en place d'axes de travail tels que des réunions de commissions, assemblées plénières, comité de suivi permet de viser à atteindre ces objectifs. Ce CMJ sera composé de 10 élus âgés de 10 à 11 ans (CM1/CM2), élus pour une durée de 2 ans renouvelable par moitié.

La mission première du jeune élu(e) est de représenter les jeunes auprès de la municipalité. Son rôle consiste à être force de propositions pour la réalisation de projets ayant un intérêt pour la vie des Valsois en général et des jeunes en particulier. Il est prévu d'organiser au moins une séance plénière par an du Conseil Municipal des Jeunes. Un règlement sera établi afin d'en déterminer le cadre : objectifs du CMJ, rôle des élus jeunes, déroulement d'élections, commissions...

Le CMJ pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les conseillers municipaux adultes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création du Conseil Municipal des Jeunes et autoriser le Maire, ou un adjoint, à signer tout document relatif à cette décision.

DISCUSSION

Monsieur MOUNIER présente le rapport.

Monsieur TOUZET souligne l'intérêt de la création d'un CMJ, et interroge sur la création de conseils de quartiers sur la commune de Vals-les-Bains.

Monsieur MONTREDON : « Nous saluons cette intention, d'autant que nous la portions dans notre programme. Nous considérons comme important de créer un espace où les jeunes puissent faire part de leur point de vue sur la vie de la commune, et s'engager de manière concrète pour y apporter des améliorations. Cela doit être un lieu d'apprentissage de l'engagement individuel et collectif, de connaissance de la vie locale et des institutions, d'échanges privilégiés entre les générations, de dialogue, de respect de l'autre.

Pourquoi avoir limité à la tranche d'âge 10-11 ans, et ne pas élargir à celle des 10 – 15 ans, période durant laquelle les motivations et les champs d'intérêts évoluent.

Avez-vous prévu une charte d'engagement de jeune conseiller municipal ? ».

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, cette proposition.

3.2. Administration générale : Transformation d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe (catégorie C) à temps complet en un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe (catégorie C) à temps complet, dans le cadre des avancements de grades 2023

Afin de pouvoir permettre à un agent de bénéficier d'un avancement de grade, il vous est proposé de créer, à compter du 1^{er} août 2023, un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet. Ce grade comporte actuellement 10 échelons, de l'I.B. 388 à l'I.B. 558.

Je vous propose de transformer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet en un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Compte tenu des dispositions du statut de la fonction publique territoriale, cet agent sera affilié à la CNRACL.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette proposition.

3.3. Administration générale : Transformation d'un emploi d'agent de maîtrise (catégorie C) à temps complet en un emploi d'agent de maîtrise principal (catégorie C) à temps complet, dans le cadre des avancements de grades 2023

Afin de pouvoir permettre à un agent de bénéficier d'un avancement de grade, il vous est proposé de créer, à compter du 1^{er} août 2023, un emploi d'agent de maîtrise principal (catégorie C) à temps complet. Ce grade comporte actuellement 10 échelons, de l'I.B. 390 à l'I.B. 597.

Je vous propose de transformer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet en un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des agents de maîtrise.

Compte tenu des dispositions du statut de la fonction publique territoriale, cet agent sera affilié à la CNRACL.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette proposition.

3.4. Administration générale : Transformation d'un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe (catégorie B) à temps complet en un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe (catégorie B) à temps complet, dans le cadre des avancements de grades 2023

Afin de pouvoir permettre à un agent de bénéficier d'un avancement de grade, il vous est proposé de créer, à compter du 1^{er} août 2023, un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe (catégorie B) à temps complet. Ce grade comporte actuellement 11 échelons, de l'I.B. 446 à l'I.B. 707.

Je vous propose de transformer un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet en un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe à temps complet.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des éducateurs APS.

Compte tenu des dispositions du statut de la fonction publique territoriale, cet agent sera affilié à la CNRACL.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, cette proposition.

3.5. Administration générale : Transformation d'un emploi de technicien (catégorie B) à temps complet en un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe (catégorie B) à temps complet, dans le cadre des avancements de grades 2023

Afin de pouvoir permettre à un agent de bénéficier d'un avancement de grade, il vous est proposé de créer, à compter du 1^{er} août 2023, un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe (catégorie B) à temps complet. Ce grade comporte actuellement 12 échelons, de l'I.B. 401 à l'I.B. 638.

Je vous propose de transformer un emploi de technicien à temps complet en un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des techniciens.

Compte tenu des dispositions du statut de la fonction publique territoriale, cet agent sera affilié à la CNRACL.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, cette proposition.

3.6. Administration Générale – Convention de coordination police municipale et forces de sécurité de l'Etat

En application du code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.512-5 et L.511-5, a été approuvé lors du conseil municipal du 8 juillet 2019 une convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

La convention a été signée par le Préfet et le Maire, et soumis pour avis au procureur de la république.

La convention étant arrivée à son terme, il convient de procéder à son renouvellement.

Le projet de convention est consultable aux services techniques de la mairie, ou communicable par mail sur demande.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire, ou un adjoint, à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de cette décision.

Monsieur le Maire présente le rapport.

DISCUSSION

Monsieur MONTREDON : « Nous rappellerons que nous sommes pour remplacer, lorsque les conditions seront réunies, la police municipale par une brigade de prévention et de sérénité publique.

M. Sarkozy et en suite M. Hollande, ont supprimés des effectifs de police nationale, ce qui a induit de faire payer au budget communal l'entretien d'une police municipale, avec la dérive de son armement, sans compter l'installation coûteuse, autant que démagogique, de nouvelles caméras de vidéosurveillance. Et demain, il est à craindre la généralisation de la reconnaissance faciale.

Nous réitérons notre demande de chiffrage du coût des différentes phases d'installation des caméras et de leur entretien sur ces dernières années.

La vidéosurveillance ne règle pas le problème des incivilités, qui, même lorsqu'elles ne sont pas graves mais s'accumulent, perturbent la tranquillité de chacun et le vivre ensemble. C'est pourquoi, au lieu d'installer des caméras et d'armer la police municipale, nous sommes pour une fonction de prévention et de médiation des conflits, arrêter d'ignorer le laisser-faire de certains, cibler toutes les incivilités, ... Et entreprendre tout ce qui peut l'être pour rompre avec le chacun pour soi, favoriser le lien social et la solidarité active entre les habitants.

Nous devons exiger de l'Etat qu'il remplisse pleinement ses obligations en matière de sécurité, avec des effectifs de police suffisants et bien formés, en privilégiant une police de proximité, supprimée par Sarkozy.

Ainsi, la police municipale pourrait se muer en une brigade de prévention et de sérénité publique, qui donne priorité à une présence de terrain et une intervention humaine de sensibilisation et de médiation, avant d'envisager de verbaliser. Ce service ferait le lien avec la police nationale concernant notamment les délits, l'insécurité lourde et le trafic de stupéfiants. »

Monsieur TOUZET rappelle la disparition de la gendarmerie de Vals à l'arrivée de M. Sarkozy puis de M. Hollande. Un policier municipal n'est ni un gendarme, ni un policier. Il ne les remplacera jamais. Quant aux caméras de surveillance, avant que l'intervention de la police soit effective, un certain temps se passe. A une époque, existaient les gardes champêtres, qui annonçaient les bonnes comme les mauvaises nouvelles, ils recueillaient les informations. Ce garde connaissait tout le monde, réglait les problèmes, il a été supprimé.

Le Conseil Municipal, APPROUVE à la MAJORITE des membres présents et/ou représentés, moins 3 CONTRE (Mme GIBAUD, MM. MONTREDON et TOUZET), cette proposition.

3.7. Administration Générale – Convention de partenariat 2023-2025 d'objectifs et de moyens en matière d'accès à l'offre de loisirs entre la Commune de Vals-les-Bains et Le Palabre, centre socio culturel

Le centre socio culturel le Palabre est une association régit par la loi 1901 agréée par la Caf de l'Ardèche pour développer un projet social et un projet famille, à destination des enfants, des jeunes et des familles.

Dans le cadre de son projet social, le centre socio culturel le Palabre développe une offre de service à destination des familles en matière d'accueil de loisirs pour les 3-11 ans agréée par le Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et au Sport (SDJES).

Cette offre de service se décline en deux accueils de loisirs fixes (Aubenas et Lavilledieu) et deux centres de loisirs itinérants.

Le centre socio culturel le Palabre propose aux communes de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, d'établir une convention de partenariat d'objectifs et de moyens permettant l'accès à ce service, aux familles de chaque commune signataire.

La convention a pour objet de définir les modalités d'accueil des enfants des familles de la commune de Vals-les-Bains aux centres de loisirs fixes 3-11 ans agréée par la SDJES organisé par le centre socio culturel le Palabre.

Il est proposé au conseil municipal d'offrir la possibilité aux familles valsoises de pouvoir s'inscrire au Palabre en dehors des périodes d'ouverture de l'accueil de loisirs de la commune, à savoir :

- Le mercredi (hors périodes d'ouverture),
- Aux vacances scolaires d'automne et d'hiver.

Dans le cadre de cette convention, la commune aura à verser une subvention équivalant à 23€ par journée animation enfant, effectué pour les familles de la commune. Cette subvention contribue à l'équilibre financier du projet du centre de loisirs dont le coût de journée 2023 est de 45€ par journée animation enfant.

La convention est disponible aux services techniques, ou communicable par mail.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire, ou un adjoint, à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de cette décision.

Monsieur MOUNIER présente le rapport.

DISCUSSION

Monsieur FAURE interroge sur le nombre d'enfants concernés.

Madame BLANC : Le nombre sera communiqué, le PALABRE a fait un bilan. La proposition était bien que les familles valsoises n'emmènent pas leurs enfants à Aubenas quand notre centre aéré est ouvert, mais sur les mercredis il y en a, notamment du fait que le centre de Vals n'est pas ouvert.

Monsieur MONTREDON constate que les centres sociaux voient leurs subventions diminuer, la plupart connaissent de grosses difficultés. Sur le principe, il y a un accord pour favoriser l'accès à de telles activités, mais une fois de plus il y a des désengagements qui mettent les structures en difficulté.

Monsieur TOUZET souligne qu'il existe des disparités entre les Régions. A titre d'exemple, dans le Limousin les aides sont beaucoup plus importantes que notre Région. Il est important d'interroger sur les disparités entre les Régions.

Madame BROC souligne la difficulté d'accueil des enfants de 3 à 6 ans dans les structures petite enfance sur les mercredis car cela prend des places pour les temps complets. Pour les vacances scolaires la problématique est la même. Il y a donc un accès limité des occupations occasionnelles, ce qui est un problème majeur. Il y a également eu des augmentations de la masse salariale, suite à une augmentation du point d'indice, cela va impacter les budgets et potentiellement les coûts pour les familles. Les financements ne suivent pas.

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette proposition.

3.8. Administration Générale – Rapport d'activités 2022 du Centre Culturel de Vals « les Quinconces » - Approbation

En application de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Centre Culturel de Vals les Quinconces a transmis son rapport d'activités.

Le Maire communique ce rapport et le Conseil Municipal en prend connaissance conformément à l'article précité.

Il est précisé que ledit rapport est consultable en Mairie, aux services techniques, ou communicable par mail sur demande.

Monsieur REVEL présente une synthèse du rapport d'activités des Quinconces.

DISCUSSION

Monsieur MONTREDON fait le constat d'une baisse d'activités de la période COVID avec une remontée progressive mais qui n'atteint pas encore le niveau de 2019.

Madame GIBAUD salue et félicite l'harmonisation des tarifs et la baisse d'1€ pour faciliter l'accès à tout le monde.

Monsieur TOUZET constate tristement qu'avec l'augmentation du coût de la vie les citoyens font un trait sur la culture.

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, cette proposition.

3.9. Administration Générale – Rapport d'activités de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) 2022

L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le Conseil Municipal examine le rapport transmis et en prend acte.

Il est précisé que ledit rapport est consultable en Mairie aux services techniques ou communicable par mail sur demande.

Monsieur le maire présente le rapport.

DISCUSSION

Monsieur MONTREDON : « Nous prenons acte de cette communication que nous étudierons avec attention. Compte tenu de certaines divergences dans les choix de gestion communautaire, nous nous abstiendrons ».

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, moins 3 abstentions (Mme GIBAUD, MM. MONTREDON et TOUZET), cette proposition.

3.10. Administration générale: Désignation des membres des commissions municipales

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (même article).

Douze commissions ont été créées lors du conseil municipal du 17 février 2022.

Il vous est proposé aujourd'hui :

- de modifier partiellement la composition des commissions sport – jeunesse – vie association,
- de créer une commission tourisme,
- de remplacer Monsieur Renzo GIULIANI dans les commissions travaux, personnel et MAPA,
- de fusionner les commissions « communication » et « bulletin municipal ».

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

COMMISSION DES TRAVAUX / ACCESSIBILITE / URBANISME / ENVIRONNEMENT (11 membres) :

Patrick ARCHIMBAUD – Laurent FAURE – CLUTIER Francis – LACROTTE Robert – TOGNETTY Nicole – LEWANDOWSKI Laurent – EL FARKH Marie – Michel ESCHALIER – FERRERO Melody – Franck REVEL – René MONTREDON

COMMISSION DES FINANCES (7 membres) :

MOUNIER Vincent – Françoise CHASSON – SAUZON André – ROUSSET Aurélien – BROC Peggy – BRET Claudia – René MONTREDON

COMMISSION DU PERSONNEL (9 membres) :

Françoise CHASSON – Peggy BROC – EL FARKH Marie – VOLLE Françoise – SOUCHE Brigitte – LACROTTE Robert – Martine BUREL – Franck REVEL – René MONTREDON

COMMISSION INTERCOMMUNALE (7 membres) :

ROUSSET Aurélien – FERRERO Mélody – LAJOIE Marjorie – SOUCHE Brigitte – Patrick ARCHIMBAUD – Françoise CHASSON – René MONTREDON

COMMISSION CULTURE – ANIMATION - LOISIRS (12 membres) :

CLUTIER Francis – LEWANDOWSKI Laurent – SAUZON André – LAJOIE Marjorie – FERREO Mélody – SOUCHE Brigitte – MOUNIER Vincent – VOLLE Françoise – Anne VENTALON – Franck REVEL – Françoise CHASSON – Christine GIBAUD

COMMISSION SPORT - JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE (13 membres) :

MOUNIER Vincent – LEWANDOSKI Laurent – SOUCHE Brigitte – BROC Peggy – SAUZON André – VOLLE Françoise – FAURE Laurent – LACROTTE Robert – Anne VENTALON – Franck REVEL – Aurélien ROUSSET – ESCHALIER Michel – Christine GIBAUD

COMMISSION D'ATTRIBUTION DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (6 membres)

Patrick ARCHIMBAUD – LACROTTE Robert – TOGNETTY Nicole – EL FARKH Marie – Franck REVEL – René MONTREDON

COMMISSION COMMUNICATION ET BULLETIN MUNICIPAL (7 membres)

JOURET Eric – MOUNIER Vincent – BRET Claudia – FAURE Laurent – Marie El Farkh – Franck REVEL – Christine GIBAUD

COMMISSION MARCHES FORAINS (3 membres)

Francis CLUTIER – VOLLE Françoise – Mélody FERRERO

COMMISSION COMMERCE/ARTISANAT/DEVELOPEMENT ECONOMIQUE (7 membres)

VOLLE Françoise – GALIBERT Irène – FERREO Mélody – BRET Claudia – ROUSSET Aurélien – LEWANDOSKI Laurent – Christine GIBAUD

COMMISSION TOURISME (8 membres)

Laurent LEWANDOWSKI – Eric JOURET – CHASSON Françoise - VOLLE Françoise – LAJOIE Marjorie – GALIBERT Irène – Mélody FERRERO– Christine GIBAUD

DISCUSSION

Monsieur le Maire présente le rapport.

Monsieur TOUZET rappelle le souhait de faire partie de commissions communales, la demande n'a pas été prise en compte

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, moins 1 abstention (TOUZET), cette proposition.

3.11. Administration générale : Désignation des membres des commissions municipales

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la composition de la commission d'appel d'offres.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5, Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de 3 500 habitants, outre le Président, la commission d'appel d'offres est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (le cas échéant),

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant), Toutefois, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une seule liste de candidats,

Sont candidats au poste de titulaire :

M. ARCHIMBAUD Patrick

Mme TOGNETTY Nicole

M. LACROTTE Robert

Mme EL FARKH Marie

René MONTREDON

Sont candidats au poste de suppléant :

M. FAURE Laurent

Mme LAJOIE Marjorie

Mme FERRERO Mélody

M. REVEL Franck

Christine GIBAUD

Sont donc désignés en tant que :

Président : Monsieur le maire,

Membres titulaires :

M. ARCHIMBAUD Patrick

Mme TOGNETTY Nicole
M. LACROTTE Robert
Mme EL FARKH Marie
René MONTREDON

Membres suppléants :
M. FAURE Laurent
Mme LAJOIE Marjorie
Mme FERRERO Mélody
M. REVEL Franck
Christine GIBAUD

COMPTE RENDU DES DECISIONS

Décision n°2023-12 du 31/03/2023 relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition du stade municipal à l'Association DISTRICT DROME ARDECHE DE FOOTBALL dans le cadre de l'organisation d'une formation pour une durée de deux jours.

Décision n°2023-13 du 07/04/2023 relative à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal avec l'association l'ATELIER (ATELIER BOUTIK TOUT 1 ART) pour l'organisation d'une chasse aux œufs dans les ruelles du quartier du Château le 8 avril 2023.

Décision n°2023-14 du 07/04/2023 relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition du Kiosque St Jean et d'un agent d'accueil communal au profit de la société du Casino de Vals-Les-Bains le samedi 9 avril dans le cadre d'une visite touristique de la ville. Le coût découlant du temps de travail de l'agent d'accueil mis à disposition est supporté par le société du Casino de Vals-Les-Bains.

Décision n°2023-15 du 14/04/2023 relative à une convention de mise à disposition du grand bassin de la piscine municipale de Vals-Les-Bains au profit de l'ASSA26 pour l'organisation d'une formation de Brevet de Surveillant de Baignades du 5 au 9 juin 2023 à raison de deux heures par jour.

Décision n°2023-16 du 19/04/2023 relative à une convention de mise à disposition de la piscine municipale de Vals-Les-Bains avec le Club de Natation de Torhout pour l'organisation d'un stage de natation du 1^{er} au 15 juillet 2023.

Décision n°2023-17 du 02/05/2023 relative à un avenant à la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal conclue le 4 août 2022 avec Monsieur Lilian DUCOURTIOUX (AU VIV'ARRET).

Décision n°2023-18 du 02/05/2023 relative à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal avec la SASU DL (LA TERRASSE). L'emplacement mis à disposition se situe 6 Avenue Paul Ribeyre et est affecté à usage de terrasse.

Décision n°2023-19 du 03/05/2023 relative à un avenant à la convention d'occupation précaire conclue avec la SARL GERMANDRE COSMETIC afin de prolonger la durée de ladite convention.

Décision n°2032-20 du 03/05/2023 relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition d'une partie du parc municipal à l'Association Relais Amical Malakoff Médéric du Vivarais pour la période du 08/05/2023 au 30/06/2023 inclus, les lundis et mardis de 9h à 10h pour l'organisation d'ateliers « équilibre ».

Décision n°2023-21 : annulée.

Décision n°2023-22 du 16/05/2023 relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition exceptionnelle du stade municipal au bénéfice de l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de Vals-Les-Bains le 11 mai 2023 de 19h à 21h.

MOTION proposée par le conseil municipal

Proposition de motion : POUR UN VRAI SERVICE PUBLIC DE SANTE AUX URGENCES DU CHARME

Depuis avril, les urgences de l'hôpital d'Aubenas sont fermées la nuit par manque de médecins.

Cette situation met les habitants du bassin d'Aubenas et du sud Ardèche en danger, étant orientés à Privas, Valence ou Montélimar.

Nous, élus de Vals les bains, ne pouvons accepter le dysfonctionnement de cet incontournable service public.

Il n'est pas possible, en termes de santé publique et de sécurité, que les urgences ne fonctionnent pas en continu toute l'année et que la permanence des soins ne soit pas effective.

Cette situation a des conséquences directes pour la santé des usagers, mais aussi des répercussions en termes d'attractivité du territoire, de recrutement, de fermeture de lits, sans parler de la situation financière critique du budget de l'hôpital.

Nous attendons que l'Etat, responsable de l'organisation du système de santé, soit le garant d'un accès égal à des soins de qualité pour tous les citoyens. C'est à l'Etat d'assumer la situation et de trouver des solutions opérationnelles face aux dysfonctionnement des urgences.

Avec la période estivale et l'arrivée des touristes, le Conseil municipal de Vals les bains demande au Ministère de la Santé :

- que les urgences soient ouvertes 365 jours par an et 24 h/ 24 ;
- d'attribuer sans délais au CHARME les moyens humains et financiers adaptés pour assurer le fonctionnement du service des urgences à Aubenas.

Le Conseil municipal de Vals les bains apporte son soutien aux soignants et au personnel du CHARME qui vit une période difficile pour faire fonctionner avec des moyens dégradés les services de l'hôpital et des urgences, ainsi qu'aux services de secours et aux pompiers.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents/ou représentés, ADOPTE la motion présentée.

Monsieur le Maire souligne le travail des parlementaires et des élus du territoire pour soutenir les urgences d'Aubenas. Avec l'été approchant, l'inquiétude est d'autant plus grande. Il est indispensable d'être unis sur ce sujet et que l'Etat assume pleinement son rôle.

Fin de séance : 21 h 35.

Le Maire,

Michel CEYSSON

